

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 06 FEVRIER 2023

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Yveline BODILIS, Vincent LE VIOL, Johan TOUVRON, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN, Stéphanie LAOT

Absents excusés ayant donné procuration :  
Laurence FORTIN

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

---

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire démarre la séance par un préambule :

« Très heureux de vous retrouver en 2023 pour une nouvelle année à œuvrer ensemble, à nouveau, à la réussite de la commune de La Roche-Maurice et au service de ses habitantes et de ses habitants.

D'abord, je commence mon propos en souhaitant la bienvenue à Johan Touvron, qui est élu au sein de ce conseil municipal suite à la décision d'Alain Simon de démissionner. Nous respectons la décision personnelle d'Alain d'arrêter sa mission, et je tenais très sincèrement, à lui adresser de chaleureux et amicaux remerciements pour son engagement pour les Rochois pendant presque 3 ans.

Bienvenue donc à Johan qui va nous apporter son dynamisme et sa jeunesse, et qui sera donc intégré aux commissions municipales dans le cadre d'une délibération que nous présenterons ce soir.

Un conseil municipal qui va présenter notamment le compte de gestion et le compte administratif. Une occasion de dresser le bilan financier de l'année écoulée. Nous présenterons le budget primitif 2023 lors du conseil du mois de mars.

Ce soir nous délibérerons également pour finaliser l'acquisition de la réserve foncière de Kerneur. Un point très important qui nous permettra de maîtriser le développement foncier et le type d'habitat souhaité.

Je voulais aussi, remercier toutes les équipes et les financeurs qui ont permis la belle réalisation qu'est la rénovation thermique du complexe Roch Morvan. Avec un suivi très fréquent et de qualité effectué par Emmanuelle et Alain, Merci à eux. Les travaux sont terminés et nous en ressentons déjà les effets.

Enfin, je souhaite saluer l'installation des Dr Fossard et Guardia qui ont accueilli leurs 1ers patients fin décembre.

Et puisque nous sommes sur la thématique santé, nous souhaitons vous proposer en fin de conseil le vote d'un vœu pour la sauvegarde des services de l'hôpital public de Landerneau. Désolé de vous le proposer à la dernière minute, puisqu'il n'était pas dans l'ordre du jour, mais je pense que ce sujet fera l'objet d'une convergence de points de vue.

## **1. Vote du compte de gestion du budget principal 2022**

Le Maire donne la parole à M. Hervé Fayolle, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

Les résultats d'exécution 2022 du budget principal présentent un excédent de 726 079,71 € en investissement à reporter automatiquement et un excédent de 309 483,18 € en fonctionnement qui sera à affecter. En 2022, la capacité d'autofinancement brute est de 311 599 € soit 168 €/habitant (moyenne départementale en 2021 de 194€/hab). La capacité d'autofinancement nette est de 190 227 €, soit 102€/habitant (moyenne départementale en 2021 de 118€/hab). Concernant la dette, la capacité de désendettement est de 5,5 années.

Les principaux constats sont un maintien d'un bon niveau de qualité comptable qui a facilité le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une situation financière saine sans indicateur dégradé, et un endettement maîtrisé. Un point de vigilance devra être apporté par rapport à la diminution de la CAF depuis 2019.

Mme Le Guen s'interroge sur la définition précise de la M57.

M. Fayolle lui répond que c'est la norme comptable qui remplace la M14 au 01/01/2023. Elle se veut plus moderne et plus simple.

Mme Cornec souhaite savoir si certaines communes arrivent à faire baisser leurs charges de fonctionnement.

M. Fayolle lui répond par la négative, la baisse de la CAF est générale pour l'ensemble des communes.

M. le Maire ajoute que la M57 va introduire le compte financier unique.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses correspondent à celles du compte administratif de la commune, le maire propose d'approuver le compte de gestion 2022.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2022.

## **2. Vote du compte administratif du budget principal 2022**

M. Perrot reprend l'analyse des comptes 2022 commue vu en commission dans le détail. Au chapitre 012 il est constaté une hausse des dépenses de personnel due à l'augmentation du point d'indice, à l'embauche d'un contractuel en VTA, et à plusieurs arrêts qui se prolongent menant à des recrutements pour les remplacer.

En recettes, le chapitre 73 comprend les taxes locales comme la taxe foncière qui connaîtra une hausse de ses bases de 7,1% en 2023 par choix de l'Etat sans modification des taux communaux. Il sera de plus en plus difficile d'augmenter les taux par la commune à cause de la hausse de l'assiette par l'Etat. Mais cela va entraîner un dynamisme dans les recettes communales. La DGF devrait baisser en Bretagne car un rééquilibrage politique va s'opérer jusqu'en 2028.

Mme Le Guen souhaite savoir pourquoi une région est mieux dotée qu'une autre en terme de DGF.

M. Perrot lui répond que c'est une enveloppe globale à répartir, la Bretagne est mieux dotée selon une étude de l'Etat.

M. le Maire se retire et s'absente pour le vote du compte administratif comme le prévoit l'article L.2121-14 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

### **3. Acquisition foncière des parcelles AE 49, AE 50 et AE 51, B 1661 au lieudit Kermeur**

M. le Maire explique l'intérêt de procéder à l'acquisition de terrains appartenant à Madame Anne Quiniou et M. Jean Pierre Le Fur, concernant les parcelles AE 49 de 3521 m<sup>2</sup>, AE 50 de 7862 m<sup>2</sup>, AE 51 de 5724 m<sup>2</sup> et B 1667 de 7033 m<sup>2</sup>, dont la superficie totale est de 24 140 m<sup>2</sup>, au lieudit Kermeur, pour un montant de 170 000 € net vendeur.

Mme Favé demande des précisions sur le calendrier du projet d'aménagement.

M. le Maire répond qu'un aménagement est prévu à moyen terme.

M. Perrot précise que la commune fera appel au service départemental du FIA afin de valoriser les terrains.

Mme Appéré ajoute que sur ce projet, il y aura un point de vigilance en matière d'impact environnemental.

M. le Maire précise qu'il faudra être ambitieux sur le type de logement choisi en évitant les modèles de construction dépassés qui ne répondent plus aux enjeux actuels. L'objectif est d'accueillir toutes les générations et tout type de population. Le choix des matériaux sera également très impactant.

M. Guevel demande si la collectivité aura la main sur le prix des terrains lors de la vente.

M. le Maire lui répond que la collectivité aura la possibilité de fixer les prix de vente.

M. Perrot ajoute que le projet accueillera une certaine mixité sociale valorisée par les bailleurs et que le prix d'acquisition actuel d'un hectare est de l'ordre de 250 000 €. La collectivité fera une plus-value, augmentera le nombre de familles et les effectifs scolaires sur la commune. Cette recette permettra de réaliser l'investissement.

Mme Favé remercie les propriétaires des terrains dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles susnommées au prix de 170 000 € net vendeur et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction.

#### **4. Souscription d'un emprunt pour l'acquisition foncière au lieudit Kermeur**

Le Maire informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de souscrire un emprunt pour financer l'acquisition de la réserve foncière au lieudit Kermeur. Parmi les trois banques sollicitées, le Crédit agricole a fait l'offre la mieux disante avec un montant de capital de 100 000 € au taux fixe de 3,19% sur 10 ans.

Mme Favé remarque que la durée d'emprunt court sur une dizaine d'années alors que le projet d'aménagement sera terminé avant ces 10 ans.

M. Perrot explique que ce délai correspond à l'extinction d'un certain montant de la dette. D'autant que les orientations d'aménagement et de programmation prévoient un délai de trois ans pour une modification du PLUi. Un remboursement anticipé de l'emprunt serait pénalisant.

Après délibération, le conseil municipal, décide par 15 voix pour et 4 abstentions de souscrire à l'emprunt susnommé auprès du Crédit Agricole et autorise le maire à signer tous les actes afférents à cet emprunt.

#### **5. Groupement de commande « signalétique et mobiliers » pour les sentiers de randonnée**

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant la fourniture et la mise en place des signalétiques et du mobilier nécessaire aux sentiers de randonnée. Le groupement de commandes est institué par une convention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, pour une durée de 1 an et renouvellement 3 fois. La commune de Pencran sera le coordonnateur du groupement.

M. le Maire informe sur le fait que la signature de cette convention ne vaut pas engagement mais donne la possibilité de participer au groupement de commande en fonction des offres proposées.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, de désigner la commune de Pencran comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission comme commission d'attribution, et d'autoriser le maire à signer la convention et tout avenant relatif à celles-ci.

## **6. Modification des commissions communales**

M. le Maire évoque la nomination de Johan Touvron en tant que conseiller municipal suite à la démission d'Alain Simon. Par conséquent, M. Touvron remplace M. Simon poste pour poste au sein des commissions « Finances, ressources humaines, urbanisme » et « Environnement, espace public, voirie, bâtiments, travaux ».

Mme Favé demande si la délégation de M. Simon est également renouvelée.

M. le Maire répond que ce point est à l'étude, avec la possibilité de nommer un ou deux délégués. La décision sera matérialisée par arrêté municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité l'ensemble des commissions municipales telles que définies ci-dessus.

## **7. Désherbage des livres et documents de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Il est notamment proposé de charger le Président de l'association « Lecture et loisirs » de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver l'ensemble des propositions susnommées.

### **➤ Informations diverses**

Présentation des indemnités des élus 2022 (en brut) en application de la loi « Engagement et proximité » n°2019-1461 du 27/12/2019 codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT :

- Lénaïc BLANDIN : 24 504,60 €
- Jean-François PERROT : 8 429,34 €
- Rachel SEHEDIC : 8 429,34 €
- Benoît CHELVEDER : 8 429,34 €
- Emmanuelle APPERE : 8 429,34 €
- Serge MILET : 8 429,34 €
- Alain SIMON : 2 445,66 €

M. Perrot demande à ce que Mme Fortin déclare ses indemnités perçues en tant qu'élue.

## 8. Del 08-2023 : vœu de soutien au centre hospitalier Ferdinand Grall de landerneau

M. le Maire explique que cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. C'est un vœu de soutien à l'hôpital public de Landerneau qui connaît des difficultés financières et de recrutement. Le service des urgences a été fermé durant les vacances de Noël entre 8h00 et 20h00. Ce vœu de soutien a également fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 09 décembre 2022, reprise par la ville de Landerneau et d'autres communes de la CAPLD :

L'hôpital public est en crise depuis de longues années. Les deux années de crise sanitaire ont mis en exergue des problèmes structurants, qui accentuent aujourd'hui l'épuisement généralisé des soignants. Il est nécessaire de repenser et de refonder notre système de santé pour le préserver. A l'instar de la réalité nationale, le Centre Hospitalier de Landerneau n'échappe pas à ces tensions. La disponibilité des personnels qualifiés est le principal facteur limitant pour ouvrir, maintenir des capacités et sécuriser ainsi l'offre de soins sur les territoires. Passer le cap d'une plus juste rémunération de nos professionnels de santé est un préalable pour rétablir la reconnaissance et le sens perdus. Le défi de l'attractivité des métiers du soin dépasse cependant largement ce postulat, dans un environnement social et démographique en pleine mutation.

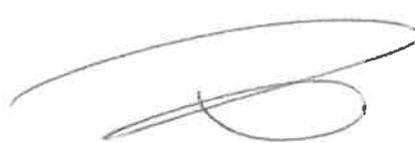
La nécessité de mieux articuler encore la médecine de ville et l'hôpital, la démographie médicale inadaptée aux réalités locales, l'insuffisance des politiques de prévention, les problèmes de management et de gestion des carrières, etc. sont autant de chantiers ouverts pour lesquels, loin des promesses magiques ou des solutions simplistes, de vraies réponses doivent être apportées. Le Centre Hospitalier de Landerneau, tant au niveau de l'offre de soins qu'en sa qualité d'employeur, parmi les plus importants du territoire, est éminemment structurant pour le Pays de Landerneau-Daoulas. Convaincus de son rôle indispensable, nous avons par ailleurs souligné cette réalité en inscrivant sa défense dans notre Projet de territoire. Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés de l'Hôpital de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Fin de séance à 19h57.

Lénaïc Blandin, Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'B' intertwined, with a small arrow-like flourish at the end.

Benoît Chelveder, secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke followed by a loop and a small flourish.

**COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE**  
**Département du Finistère**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi six février à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués premier février deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Yveline BODILIS, Vincent LE VIOL, Johan TOUVRON, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN, Stéphanie LAOT

Absents excusés ayant donné procuration :  
Laurence FORTIN

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19  
Présents : 18  
Ont pris part à la délibération : 19  
Pour : 19                      Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de convocation : 1<sup>ER</sup> février 2023

DEL 01-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que, pour l'exercice 2022, le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année précédente, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses correspondent à celles du compte administratif de la commune, le maire propose d'approuver le compte de gestion 2022.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



**COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE**  
**Département du Finistère**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi six février à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués premier février deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Yveline BODILIS, Vincent LE VIOL, Johan TOUVRON, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN, Stéphanie LAOT

Absents excusés ayant donné procuration :  
Laurence FORTIN

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19  
Présents : 18  
Ont pris part à la délibération : 19  
Pour : 15                      Contre : 0  
Abstention : 4  
Date de convocation : 1<sup>ER</sup> février 2023

**DEL 02-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2022 de la commune. Il a été vérifié par les services de la Trésorerie et est en tout point conforme aux écritures enregistrées par le comptable.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 309 483,18 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 726 079,71 €.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN





**COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE**  
**Département du Finistère**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi six février à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués premier février deux mille vingt-trois conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Yveline BODILIS, Vincent LE VIOL, Johan TOUVRON, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN, Stéphanie LAOT

Absents excusés ayant donné procuration :  
Laurence FORTIN

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19  
Présents : 18  
Ont pris part à la délibération : 19  
Pour : 15                      Contre : 0  
Abstention : 4  
Date de convocation : 1<sup>ER</sup> février 2023

**DEL 04-2023 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES A KERMEUR**

Le Maire informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de souscrire un emprunt pour financer l'acquisition d'une réserve foncière en vue d'un aménagement futur.

Le Crédit agricole a fait l'offre la mieux disante avec un taux fixe selon les conditions suivantes :

Caractéristiques de l'offre de prêt :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,19 %
- Paiement des intérêts : 16 348,80 €
- Remboursement du capital : 100 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal, décide par 15 voix pour et 4 abstentions de souscrire à l'emprunt susnommé auprès du Crédit Agricole et autorise le maire à signer tous les actes afférents à cet emprunt.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN





communale, le maire, président de droit de toutes les commissions, propose de modifier la répartition des membres au sein des commissions de la façon suivante :

- 5 conseillers municipaux de la majorité
- 2 conseillers municipaux de la minorité.

<b>Finances, ressources humaines, urbanisme</b>	<b>Enfance-Jeunesse, vie scolaire</b>	<b>Environnement, Espace public, voirie, bâtiments, travaux</b>
Jean-François PERROT	Serge MILET	Emmanuelle APPERÉ
Johan TOUVRON	Vincent LE VIOL	Vincent LE VIOL
Yveline BODILIS	Josiane LE BIHAN	Johan TOUVRON
Stéphane GUEVEL	Claire BURGAUD	Éléonore LE GUEN
Emmanuelle APPERÉ	Stéphane GUEVEL	Rodolphe GAGNEPAIN
Valérie FAVÉ	Laurence FORTIN	Valérie FAVÉ
Laurence FORTIN	Stéphanie LAOT	Jean-Frédéric GUEN

<b>Vie associative, sport, culture, animation et patrimoine</b>	<b>Communication, participation, attractivité, économie</b>
Rachel SEHEDIC	Rachel SEHEDIC
Benoît CHELVEDER	Élodie CORNEC
Serge MILET	Claire BURGAUD
Rodolphe GAGNEPAIN	Jean-François PERROT
Éléonore LE GUEN	Yveline BODILIS
Jean-Frédéric GUEN	Jean-Frédéric GUEN
Stéphanie LAOT	Stéphanie LAOT

Le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée les modifications des nominations comme l'autorise l'article L2121-21 du CGCT concernant les modalités de désignation des membres des commissions.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité l'ensemble des commissions municipales telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN



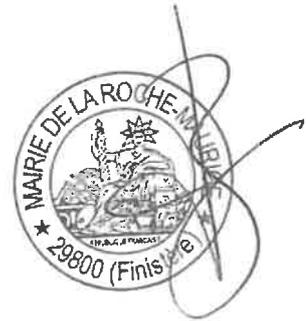


de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

- de charger le Président de l'association « Lecture et loisirs » à la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver l'ensemble des propositions susnommées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN





Avec ce vœu, les élus de la Commune de La Roche-Maurice tiennent à rappeler et à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population, des élus et plus largement des forces vives de l'ensemble du territoire, au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

